



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie**

**Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : Emeline Deneuve

Poste : 05.57.95.02.58

Courriel : [emeline.deneuve@culture.gouv.fr](mailto:emeline.deneuve@culture.gouv.fr)

Références : CP0242992100034-4

Direction départementale des Territoires de la  
Dordogne

18 Rue du 26e RI

CS 74000

24024 PERIGUEUX CEDEX

A l'attention de Mme Murielle-Lugan **ROND**

Bordeaux, le 01/07/2022

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** FAUX (DORDOGNE), La Potence - Le Bois de Pichot  
PC02417722S0003  
Mon courrier du 27 juin 2022  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 75-2022-0881 du 1 juillet 2022 portant prescription d'un diagnostic  
d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2022-0881 du 1 juillet 2022, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour la Préfète de région et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles, et  
par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie,

  
Xavier MARGARIT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 75-2022-0928 du 13 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 75-2022-0881  
du 01/07/2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**La Préfète de la région de Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022 portant subdélégation à Madame Hélène MAVERAUD, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 75-2022-0881 du 1er juillet 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (FAUX, DORDOGNE, La Potence - Le Bois de Pichot) ;

Vu la surface mentionnée dans l'étude d'impact courriel reçu en préfecture de région le 8 juin 2022 modifiant la surface d'emprise du projet d'aménagement ;

Considérant que la surface d'emprise du terrain concerné doit être modifiée ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté n°75-2022-0881 du 1er juillet 2022 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive est modifié comme suit :

Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « La Jarthe - Carrière de Chaux », sis en :

**RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE**

**DÉPARTEMENT : DORDOGNE**

**COMMUNE : FAUX**

**Lieu-dit ou adresse : La Potence - Le Bois de Pichot**

**Cadastre : Section : C, Parcelles : n°416, 900p, 902, 1005, 1006p, 715 / Section : D, Parcelles : 181, 182, 687p, 739, 740, 249p**

**Réalisé par : Akuo Western Europe and Overseas (AWEO) SAS**

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 34,8 hectares, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n°75-2022-0881 du 1er juillet 2022 demeurent inchangées.

**Article 3** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne<sup>1</sup>, à Akvo Western Europe and Overseas (AWEO) SAS<sup>2</sup>, au Service départemental d'archéologie de la Dordogne<sup>3</sup> et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer<sup>4</sup>.

Fait à Bordeaux, le 13/07/2022

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires  
culturelles et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale adjointe de  
l'Archéologie

Helene MAVERAUD-  
TARDIVEAU  
2310030782mh

Signature numérique de Helene MAVERAUD-  
TARDIVEAU 2310030782mh  
DN : c=FR, o=DRAC Nouvelle Aquitaine - Bordeaux,  
ou=0002 173304601, cn=Helene MAVERAUD-  
TARDIVEAU 2310030782mh  
Date : 2022.07.13 12:14:36 +02'00'

Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Faux

Gendarmerie nationale d'Issigeac

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne

---

<sup>1</sup> 18 Rue du 26e RI - CS 74000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX

<sup>2</sup> 140 Avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

<sup>3</sup> 2 Rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX CEDEX

<sup>4</sup> 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX



**Arrêté n° 75-2022-0881 du 01/07/2022  
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022 portant subdélégation à Monsieur Xavier Margarit, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02417722S0003, permis de construire, déposé par – Akuo Western Europe and Overseas (AWEO) SAS – pour le projet « La Potence - Le Bois de Pichot » localisé à FAUX, transmis par la Direction départementale des Territoires de la Dordogne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 8 juin 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : en l'occurrence de potentiels indices occupations de nature domestique ou artisanale datant du Néolithique au Moyen Âge ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « La Potence - Le Bois de Pichot », sis en :

**RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE**

**DEPARTEMENT : DORDOGNE**

**COMMUNE : FAUX**

**Lieu-dit ou adresse : La Potence - Le Bois de Pichot**

**Cadastre : Section : C, Parcelles : 416, 900p, 902, 1005, 1006p, 715 / Section : D, Parcelles : 181, 182, 687, 739, 740, 249**

**Réalisé par : Akuo Western Europe and Overseas (AWEO) SAS**

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 692 670 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Site de Bordeaux **54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex** - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges **6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1** - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers **Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex** - Tél : 05 49 36 30 30

[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

### **Article 3 - Objectifs scientifiques**

Ce projet de deux parcs photovoltaïques se développent sur une emprise de plus de 69 hectares sur la commune de Faux, aux lieux-dits La Potence et Le Bois de Pichot. Dans ce contexte de plateau, l'emprise au sud présente peu de sédimentation sur le socle calcaire (molasses) et/ou, plus au nord, sur les argiles carbonatées qui pourraient être davantage favorables à la conservation d'implantations humaines anciennes, notamment néolithiques comme sur les sites proches de Campguilhem, Les Grèzes, La Genève, Le Bois de Lacoste ou plus loin La Micalie.

Il est ici attendu une nécessaire évaluation du potentiel archéologique dans ce contexte topographique méconnu. L'objectif du diagnostic sera de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise affectée par l'aménagement, et le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

Dans le cas présent, on recherchera tout indice relatif à un ou plusieurs niveaux d'occupation du Néolithique ainsi que tout indice relevant d'occupations de nature domestique ou artisanale datant du Néolithique au Moyen Âge.

### **Article 4 - Principes méthodologiques**

Le terrain sera exploré au moyen d'une série de tranchées d'une largeur de 2 m ouvertes au moyen d'un godet lisse, régulièrement réparties au sein de l'emprise. Ces tranchées seront descendues jusqu'à l'atteinte du substratum géologique.

Compte tenu du caractère potentiellement discontinu des occupations, avec des concentrations localisées sur quelques dizaines de m<sup>2</sup> voire moins (amas de débitage par exemple), on recherchera une ouverture à hauteur de 8 % de la superficie de l'emprise soumise au diagnostic.

En cas de mise au jour de niveaux d'occupation néolithiques structurés, on limitera les investigations à la reconnaissance d'indicateurs taphonomiques (présence et quantification de la fraction fine, mesures de pendage et d'orientation des vestiges allongés) et au prélèvement d'éléments significatifs pour la caractérisation chrono-culturelle des industries. En phase étude, une expertise macroscopique des états de surface des vestiges lithiques sera menée pour évaluer le potentiel en matière d'études tracéologiques. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

Le rapport de diagnostic produira le plan d'implantation des sondages et des vestiges mis au jour à l'échelle 1/200e, ainsi que tout document (relevés en plan et/ou en coupe, photographies...) permettant de qualifier la nature et d'apprécier l'état de conservation de ceux-ci.

Le rapport final d'opération et les archives de fouille seront remis conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et des fouilles archéologiques et de l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

Site de Bordeaux **54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex** - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

**Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Néolithicien ou protohistorien.

**Article 6** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne<sup>1</sup>, à Akuo Western Europe and Overseas (AWEO) SAS<sup>2</sup>, au Service départemental d'archéologie de la Dordogne<sup>3</sup> et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer<sup>4</sup>.

Fait à Bordeaux, le 01/07/2022

Pour la Préfète de région et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles, et  
par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie,



Xavier MARGARIT

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Faux

Gendarmerie nationale d'Issigeac

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne

<sup>1</sup> 18 Rue du 26e RI - CS 74000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX

<sup>2</sup> 140 Avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

<sup>3</sup> 2 Rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX CEDEX

<sup>4</sup> 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

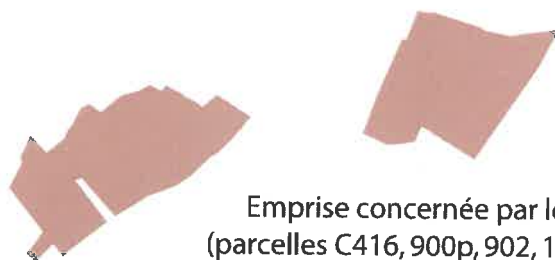
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe 1 à l'arrêté de prescription de  
diagnostic archéologique n°75-2022-0881

**FAUX**, La Potence, Le Bois de Pichot



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)



Emprise concernée par le diagnostic  
(parcelles C416, 900p, 902, 1005, 1006p ;  
D 181, 182, 687, 739, 740, 249)